

Date de dépôt : 14 novembre 2011

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Céline Amaudruz, Patrick Lussi, Stéphane Florey, Christina Meissner, Antoine Bertschy, Eric Leyvraz, Christo Ivanov pour plus de transparence : que le DCTI renseigne la population à propos des dysfonctionnements dans ses services !

Rapport de majorité de M. Bertrand Buchs (page 1)

Rapport de minorité de M. Patrick Lussi (page 4)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de gestion a consacré une séance à cet objet (le 31 octobre 2011). La Présidence a été assurée par M. Eric Stauffer, assisté par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu de manière précise par M^{me} Karine Kohler que la commission remercie chaleureusement.

Mémorial

Cette résolution a été déposée le 17 février 2011. Elle a été traitée par le Grand conseil dans sa séance du 17 mars 2011 et renvoyée, après débats, par 76 oui, 1 non et 7 abstentions à la Commission de contrôle de gestion.

Présentation de la résolution

M. Lussi, signataire, constate que la population n'a pas été informée objectivement sur les graves dysfonctionnements du DCTI. L'UDC a donc décidé de déposer cette résolution pour pouvoir pallier à ce manque d'informations.

Une commissaire (Ve) signale que les invites ne sont pas claires et demande la rejet de cette résolution.

Un commissaire (L) partage l'avis des Verts et demande également le rejet de cette résolution. Il se demande comment va-t-on pouvoir renseigner la population sur des scandales à venir.

Le Président soumet aux votes la résolution 659 :

Pour : 1 (1 UDC)

Contre : 12 (2 PDC, 3 L, 1R, 3 Ve, 2 MCG, 1 S)

Abstention : –

La résolution 659 est refusée.

Préavis sur la catégorie de débat

La commission préavise le traitement de cet objet en catégorie II.

Proposition de résolution (659)

pour plus de transparence : que le DCTI renseigne la population à propos des dysfonctionnements dans ses services !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le DCTI a été épinglé à de réitérées reprises tant par la Cour des comptes que par l'Inspection cantonale des finances (ICF) ;
- qu'un rapport de l'ICF rendu fin 2010 a relevé de graves anomalies au sein du service de la gérance du canton ;
- que ces scandales à répétition émanant des services du DCTI jettent l'opprobre sur la République et canton de Genève ;
- que le Conseil d'Etat n'a que très peu communiqué sur la crise que traverse le DCTI ;
- que la population n'a eu que quelques échos dans les médias du scandale du service de la gérance immobilière ;
- que le principe de l'administration transparente a supplanté celui de l'administration secrète,

invite le Conseil d'Etat

- à faire la synthèse des divers dysfonctionnements au sein du DCTI ;
- à favoriser la libre formation de l'opinion publique en optant pour la transparence dans l'affaire du service de la gérance immobilière ;
- à informer convenablement la population.

Date de dépôt : 15 novembre 2011

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Comme il importe plus, en politique, de se justifier que de faire, les mots y ont plus d'importance que les choses. » Bernard Grasse

Cette citation reflète le sentiment qu'éprouve la minorité. Plusieurs scandales liés à la gestion du DCTI font les unes de nos quotidiens. La minorité dépose un premier texte, la proposition de résolution R 658, le 4 février 2011.

La presse, par des canaux d'information privilégiés, en connaît plus sur les dysfonctionnements que les députés. Elle produit une nouvelle Une au sujet d'appartements et de villas gérés par la gérance de l'Etat et loués à des prix si bas que la notion de « privilèges indus » doit être envisagée. La minorité dépose, le 10 février 2011, la proposition de motion M 1996.

De nouvelles révélations, malheureusement provenant toujours des médias, seule source d'information pour les députés, amène la minorité à déposer, le 17 février 2011, la proposition de résolution R 659 pour plus de transparence, objet de ce rapport de minorité.

Ce n'est que lors de la séance du 31 octobre 2011 que ce troisième objet, R 659, est abordé par la Commission de contrôle de gestion.

Quelques minutes, très peu de mots, aucune idée et la résolution est balayée.

Les procès-verbaux et les débats de la Commission de contrôle de gestion étant placés sous le sceau de la confidentialité, la minorité est dans une impasse.

Le commentaire contradictoire étant proscrit, la minorité rappelle ses considérants :

- que le DCTI a été épinglé à de réitérées reprises tant par la Cour des comptes que par l'Inspection cantonale des finances (ICF) ;

- qu'un rapport de l'ICF rendu fin 2010 a relevé de graves anomalies au sein du service de la gérance du canton ;
- que ces scandales à répétition émanant des services du DCTI jettent l'opprobre sur la République et canton de Genève ;
- que le Conseil d'Etat n'a que très peu communiqué sur la crise que traverse le DCTI ;
- que la population n'a eu que quelques échos dans les médias du scandale du service de la gérance immobilière ;
- que le principe de l'administration transparente a supplanté celui de l'administration secrète,

invite le Conseil d'Etat

- à faire la synthèse des divers dysfonctionnements au sein du DCTI ;
- à favoriser la libre formation de l'opinion publique en optant pour la transparence dans l'affaire du service de la gérance immobilière ;
- à informer convenablement la population.

Le détail, seuls les « ayants droit » y ont accès. Mais la minorité entend, par ce rapport, exprimer son indignation face à un mépris général de ses textes, exprimé par les commissaires sous la forme :

« Circulez, y a rien à voir. » Coluche

Concrétisé par un refus d'entrer en matière.

La minorité soutient qu'un fait il y a tout à expliquer.

A ce jour, seuls des mots, des phrases, visant à mettre en place de nouveaux contrôles, structures, ont été portés sur la place publique.

Que sont les résultats, les effets concrets des actions entreprises ?

Les textes déposés par la minorité souhaitent que ces précisions indispensables proviennent de l'Exécutif, seul responsable de cette situation.

Que les citoyens contribuables obtiennent, enfin, une information complète et objective sur les dysfonctionnements constatés et dénoncés.

Pour que la population ait enfin des écrits justes et exacts, la minorité vous recommande d'accepter cette proposition de résolution 659.

P.S.

Vu les quelques minutes accordées pour le survol quasiment simultané de ces trois objets, R 658, M 1996 et R 659, dont les sujets sont connexes, un seul rapport aurait été suffisant. Mais, trois rapports ont été demandés.